

APPEL À PROJETS EN SCIENCES MÉDICALES, CLINIQUES ET FONDAMENTALES

lancé par

l'Association France Parkinson

Reconnue d'utilité publique (décret du 17 juin 1988)

18, rue des Terres au Curé — 75013 PARIS

Tél. 01 45 20 22 20 — mail : recherche@franceparkinson.fr

SOUTIEN PROJETS DE RECHERCHE 2023

60 000€

25 janvier 2023 :	Date de publication
3 avril 2023 23h59 :	Date limite de réception des demandes
Début Juillet 2023 :	Sélection et communication des projets retenus
Novembre 2023-Juillet 2024 :	Début de financement
Durée du soutien :	2 ans maximum

FRANCE PARKINSON met au concours des **SOUTIENS** à des projets de recherche dans le but d'aider des équipes de recherche dans la réalisation de projets innovants et de qualité portant sur la maladie de Parkinson. L'objectif est de développer une meilleure compréhension de la maladie, de stimuler le développement de nouvelles alternatives diagnostiques et thérapeutiques ainsi que l'exploration de nouvelles pistes pour le développement d'un traitement curatif ou permettant une amélioration de la qualité de vie des patients.

Tout projet portant sur des syndromes parkinsoniens, comme par exemple PSP, AMS, DCB ou maladie à corps de Lewy, devront clairement énoncer l'intérêt transationnel de la recherche pour une meilleure connaissance de maladies de Parkinson idiopathique ou génétique.

Les programmes de recherche pourront être cliniques ou fondamentaux.

Dépôt des demandes

La demande de financement devra être effectuée en ligne sur une plateforme dédiée :
<https://projets.franceparkinson.fr>

Chaque candidat devra ouvrir un compte utilisateur personnel et remplir le formulaire de demande en ligne. Le formulaire en cours de saisie pourra être sauvegardé à tout moment, et retravaillé selon la convenance, avant la validation finale.

Il est important d'anticiper la création d'un compte utilisateur afin de nous solliciter dans les délais en cas de difficultés. Nous conseillons donc de consulter rapidement tout le formulaire afin de bien comprendre ce qui est demandé et les documents à fournir.

Une fois soumis la procédure de sélection est lancée et le formulaire ne peut plus être modifié, sauf si France Parkinson vous demande des modifications.

Chaque soutien, d'une durée maximale de 2 ans, sera doté d'un montant plafonné à **60 000€**

IMPORTANT :

Critères d'exclusion :

- Les membres d'une même équipe de recherche bénéficiant déjà d'un soutien financier de France Parkinson [anciennement « soutien » ou GAO (porteur de projet)] encore en cours **ne sont pas admissibles pour un soutien 2022.**

Un financement (soutien, ex-subvention, GAO avec bourse) est « en cours » tant que tous les bilans, financiers et scientifiques finaux, n'ont pas été transmis et validés par France Parkinson.

EN CAS DE DOUTES concernant votre éligibilité contactez France Parkinson à l'adresse mail suivante : recherche@franceparkinson.fr

Dans le cadre du soutien 2023, les start-ups basées en France peuvent présenter une demande de financement uniquement pour des projets précliniques. Les données préliminaires devront être clairement mises en évidence et justifiées.

Les dossiers de demande seront évalués par le conseil scientifique sciences médicales, cliniques et fondamentales de France Parkinson constitué de chercheurs (cliniciens et fondamentaux) spécialisés dans la maladie de Parkinson. Les attributions seront décidées en **juin 2023** et les réponses seront transmises par email fin début juillet 2023.

Les responsables scientifiques des projets non retenus recevront une synthèse des évaluations des experts.

En tant qu'association, France Parkinson sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires **une suppression des frais de gestion** prélevés par eux sur les soutiens que verse l'association.

En cas de stricte impossibilité, le taux des frais de gestions imputables au projet sera **plafonné à**

2 % du montant total demandé.

De même, les **frais de promotions et les frais d'assurance** seront **plafonnés à 8-10%** du montant total demandé.

Les taux de frais de gestion et de promotion seront, au total, plafonnés à 10 % du montant demandé. Ces frais devront être spécifiés et justifiés dans le budget détaillé.

CONVENTION

Une convention de financement devra être signée entre France Parkinson et l'organisme ou l'institution gestionnaire du soutien. Celui-ci **devra obligatoirement être basé en France**.

Dans le cas où le bénéficiaire serait une Association, les statuts et rapports d'activités 2022 [bilan] devront être fournis.

Si la convention n'est pas **signée dans les 12 mois** suivants la notification de la sélection du projet par le Conseil Scientifique, l'Association France Parkinson se réserve le droit de retirer son soutien.

DEMARRAGE EFFECTIF DU PROJET

Les projets de recherche devront avoir un démarrage effectif à cinq dates possibles suivant la réception du courrier indiquant le financement du projet par France Parkinson :

- Le 1^{er} novembre 2023
- Le 1^{er} janvier 2024
- Le 1^{er} mars 2024
- Le 1^{er} Mai 2024,
- Le 1^{er} Juillet 2024

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les versements seront effectués aux alentours de cinq échéances possibles durant l'année :

- Le 20 novembre
- Le 20 janvier
- Le 20 mars
- Le 20 Mai
- Le 20 Juillet

- Un premier versement de 50% du montant attribué sera effectué à la première date utile après le démarrage du projet.
Dans le cas d'un **projet clinique**, un acompte servant à la préparation des demandes d'autorisation pourra être versé après signature de la convention, sur demande du porteur de projet. Un second versement sera effectué après réception d'une copie des autorisations compétentes [CPP, comités éthiques, ANSM, etc.].
- Un deuxième versement de 40% du montant du soutien sera effectué un an après la date de début du projet. Ce versement est conditionné à la réception d'un court rapport d'avancée du projet et d'un rapport financier justifiant la dépense d'au moins 80% du premier versement.
- **Un troisième versement de 10% du montant du soutien, correspondant au solde du financement, sera effectué à la fin du projet.** Ce versement est conditionné à la réception par France Parkinson d'un rapport financier final de la part de l'organisme gestionnaire et du rapport d'activité final du lauréat. Les porteurs de projet sont priés de vérifier ce point avec leur gestionnaire. Aucune exception ne sera accordée.

Le montant de ce dernier versement sera ajusté sur la dépense totale indiquée dans le bilan financier final.

Dans le cas de sommes inutilisées pour le projet accordé, la restitution du reliquat est requise par l'Association.

FRAIS ADMISSIBLES

Les fonds pourront couvrir :

- Les frais de fonctionnement
- Salaires :
 - Projets précliniques : salaires autorisés uniquement pour les gratifications de stagiaires en Master [au maximum **30% du montant total demandé**] ;
 - Projets cliniques : sont autorisées les rémunérations de stagiaire, professionnel, ou personnel hospitalier, etc. [au maximum **80% du montant total demandé**]
- L'achat d'équipements nécessaires à la recherche [au maximum **10% du montant total demandé**]. L'achat devra obligatoirement être effectué en tout début de projet et la dépense devra obligatoirement apparaître dans le premier bilan financier intermédiaire. Les devis doivent être joints à la demande.
- Les frais de mission ET publication [au maximum **10% du montant total demandé**]. En

cas de participation à un congrès une copie de l'abstract sera demandée. L'abstract devra correspondre au projet soutenu par France Parkinson.

Les fonds ne pourront pas couvrir :

- Le salaire de doctorant et de post-doctorant (des demandes bourses séparées sont possibles)
- Les frais pour les fournitures de bureau divers (papier, crayons, etc.)
- L'achat de mobilier
- Les prestations externes, hors plateforme des centres de recherches [séquençage, animalerie, imagerie, etc.]
- Les frais d'inscription à des sociétés savantes [SFN, FENS, Société de Neuroscience, etc.]
- Les financements France Parkinson n'ont pas vocation à remplacer le matériel informatique d'une équipe. L'achat de tout matériel et/ou software informatique doit être préalablement autorisé par France Parkinson et ne peut en aucun cas être demandé en cours de projet.

DIFFUSION DES RESULTATS ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est entendu que les résultats globaux des projets soutenus par France Parkinson ont vocation à être partagés par l'ensemble du corps médical et des chercheurs pour une meilleure connaissance de la maladie et prise en charge des malades. Ainsi, les soutiens délivrés par l'Association ont pour vocation de faire avancer la recherche au profit de tous et non d'être réservés à un seul établissement.

Les équipes de recherche devront donc faire connaître leurs travaux, une fois leur projet achevé, et diffuser largement les résultats globaux (à l'exception de toutes données brutes ou personnelles) au travers du résumé du rapport final et le cas échéant de publications scientifiques, pour une utilisation au profit de tous les patients, et ce, tout en respectant le droit attaché au respect des auteurs.

Il est entendu que les données du projet sont la propriété du porteur/gestionnaire du projet

Diffusion des connaissances acquises durant le projet

Il est entendu par le candidat qui se charge de sensibiliser le futur porteur juridique de la convention que l'Association finance ses travaux pour qu'ils profitent le plus largement à la communauté scientifique, aux personnes malades et à leurs familles, et à la société tout entière. Il est ainsi inenvisageable que le fruit et les résultats des recherches restent

confidentiels. Il s'agit d'une condition déterminante du soutien de l'Association. Il est impératif de prévoir et de réaliser une diffusion large par tous les moyens à disposition. Les résultats et rapports d'étape seront rapidement adressés à l'Association qui communiquera sur ces derniers avec le concours du chercheur soutenu.

Le soutien financier à des projets de recherche sélectionnés par le Conseil scientifique de France Parkinson n'est possible que grâce aux dons de généreux donateurs. Tout appel à don faisant mention de données et/ou résultats d'une étude financée, en partie ou totalement, par France Parkinson devra obligatoirement mentionné le soutien de l'association France Parkinson au dit projet

CONDITIONS EN MATIÈRE DE RAPPORT ET D'IMAGE

Le responsable scientifique du projet soutenu devra présenter un rapport scientifique final de ses travaux de recherche dans les **90 jours** suivant la fin du soutien. Toutes communications et publications scientifiques se rapportant à l'activité scientifique du projet financé devront mentionner le soutien de France Parkinson et un exemplaire devra être transmis à France Parkinson dans un délai de 300 jours après publication.

L'organisme gestionnaire devra présenter un rapport financier final détaillé justifiant la dépense de la somme attribuée dans les **90 jours** suivant la fin du soutien.

Comme indiqué plus haut, la dernière tranche, correspondant à 10% de la somme totale attribuée, ne sera versée qu'après réception du rapport financier final détaillé et d'un rapport scientifique du projet (un formulaire de rapport sera transmis au porteur de projet 1 mois avant l'échéance de la convention).

La diffusion par l'Association du titre grand public de chaque projet retenu, ainsi que le résumé grand public du projet et la liste des publications obtenues au moyen du projet financé est autorisée dès la signature de la convention

Les chercheurs impliqués dans les projets soutenus pourront être sollicités afin de présenter leurs travaux de recherche auprès de Comités Départementaux France Parkinson proches de leur Centre de Recherche, et/ou durant la Journée Mondiale de la Maladie de Parkinson qui se tient annuellement à Paris.

Une photo portrait et une brève vidéo expliquant le projet de recherche à destination d'un large public seront demandées à tous les lauréats. Celles-ci seront utilisées pour la communication sur les projets soutenus par France Parkinson.